



La Balme de Sillingy, le 16 novembre 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-111

Objet : Signature d'un contrat de maintenance des alarmes

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat pour l'entretien et la maintenance des systèmes de contrôle d'accès avec alarme intrusion avec la société QUADRAVISION domiciliée 391 Rue de l'Artisanat - Parc de Calvi à POISY 74330.

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour un montant initial de trois mille trois cent euros hors taxes (3 300 € H.T.).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 20/11/2023
De sa publication le 20/11/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.